



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/388
24 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. CONSULTATIONS ENTRE DES REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE ET REPRESENTATION AUX REUNIONS	5 - 8	3
III. COOPERATION DANS LE DOMAINE POLITIQUE	9 - 15	4
A. Questions relatives aux affaires politiques et aux problèmes de sécurité	9 - 13	4
B. Espace	14	5
C. Désarmement	15	6
IV. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	16 - 92	6
A. Département des affaires économiques et sociales internationales	17 - 20	6
B. Département de la coopération technique pour le développement	21 - 25	7

* A/42/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	26 - 33	8
D. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	34 - 37	10
E. Programme alimentaire mondial	38 - 41	10
F. Organisation internationale du Travail	42 - 52	10
G. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	53 - 64	12
H. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	65 - 71	16
I. Organisation de l'aviation civile internationale	72 - 73	17
J. Organisation mondiale de la santé	74 - 80	18
K. Union postale universelle	81	19
L. Fonds monétaire international	82 - 84	20
M. Organisation météorologique mondiale	85	20
N. Organisation maritime internationale	86	20
O. Fonds international de développement agricole	87 - 90	20
P. Agence internationale de l'énergie atomique	91 - 92	21

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 41/3 du 16 octobre 1986, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/41/532) et approuvé les conclusions et recommandations de la deuxième Réunion générale des représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et du secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique qui avait eu lieu à Genève du 28 au 30 juillet 1986 (ibid., sect. III C).
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale priait l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de poursuivre leur coopération dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En outre l'Assemblée encourageait les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par la négociation d'accords de coopération, et les invitait à multiplier les contacts et les réunions des centres de liaison pour la coopération dans les domaines intéressant en priorité l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. L'Assemblée priait le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel.
3. L'Assemblée générale recommandait aussi qu'une réunion de coordination des centres de liaison des institutions responsables des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique se tienne à des dates et en un lieu à déterminer par voie de consultation avec les organismes concernés. Elle exprimait également sa satisfaction des efforts faits par le Secrétaire général pour promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et espérait qu'il continuerait à renforcer les mécanismes de coopération entre les deux organisations.
4. Le présent rapport concerne les mesures prises pour appliquer les dispositions susmentionnées de la résolution 41/3 de l'Assemblée générale. Dans la section II, on rend compte brièvement des consultations entre représentants des deux organisations et de la représentation de celles-ci aux réunions. Dans les sections III et IV, on expose les faits nouveaux intervenus dans les relations de coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

II. CONSULTATIONS ENTRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS

5. Le 2 octobre 1986, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu leur réunion de coordination annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin d'examiner les questions dont l'Assemblée générale était saisie à sa quarante et unième session, notamment celles qui intéressaient ou préoccupaient particulièrement l'Organisation

de la Conférence islamique. La réunion a examiné la situation internationale actuelle, notamment les questions relatives au Moyen-Orient, au conflit entre l'Iran et l'Iraq, à l'Afghanistan, à la situation économique critique en Afrique, à la Namibie et à l'Afrique du Sud. Elle a souligné qu'il était important de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et réaffirmé sa détermination de respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

6. Le 3 octobre, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a rencontré, à New York, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec lequel il s'est entretenu de questions intéressant les deux organisations.

7. Sur l'invitation de l'Organisation de la Conférence islamique, le Secrétaire général a participé à la cinquième Conférence islamique au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement, tenue du 26 au 29 janvier 1987 au Koweït. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance d'ouverture, le Secrétaire général a informé les Etats membres de la Conférence au sommet des efforts déployés par l'ONU pour résoudre les problèmes auxquels leurs pays étaient confrontés, notamment le conflit Iran-Iraq, la question de Palestine, la situation au Moyen-Orient, la question du Liban, la situation en Afghanistan, la question de Chypre, la situation en Afrique du Sud, la lutte contre l'apartheid, la question de Namibie, la situation d'urgence en Afrique et la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a noté que toutes les organisations régionales poursuivaient les mêmes objectifs généraux que l'ONU, à savoir la coopération internationale pour la paix et le développement, et il s'est déclaré persuadé que l'Organisation de la Conférence islamique contribuerait pleinement à promouvoir ces objectifs. Le Secrétaire général a rencontré le Président de l'Organisation de la Conférence islamique, S. A. l'Emir du Koweït, Sheikh Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, avec lequel il s'est entretenu d'un grand nombre de questions.

8. La Conférence a décidé de tenir la sixième Conférence islamique au sommet en 1990 au Sénégal, et la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères au début de 1988 en Jordanie.

III. COOPERATION DANS LE DOMAINE POLITIQUE

A. Questions relatives aux affaires politiques et aux problèmes de sécurité

9. La cinquième Conférence islamique au sommet, qui s'est tenue du 26 au 29 janvier 1987 au Koweït, a réaffirmé des décisions antérieures et pris de nouvelles initiatives au sujet de divers aspects de la situation au Moyen-Orient, du conflit entre l'Iran et l'Iraq, de la situation en Afghanistan, ainsi que d'autres questions politiques dont l'Organisation des Nations Unies est actuellement saisie, à savoir l'appui à une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'appui à la lutte de libération des peuples namibien et sud-africain, la situation économique critique en Afrique, l'île comorienne de Mayotte, le terrorisme international, l'attaque aérienne et navale perpétrée par les Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne, la situation de la corne de l'Afrique et le problème des réfugiés.

10. Au cours de la période considérée, la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été marquée par un échange continu d'informations sur les questions politiques et, en certaines circonstances particulières, par des consultations officieuses. L'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies a continué à communiquer au Département les résolutions et rapports pertinents adoptés par son organisation sur les questions relatives aux affaires politiques et aux problèmes de sécurité.

11. L'Organisation de la Conférence islamique a continué à appuyer pleinement les résolutions relatives à la Namibie et à l'Afrique du Sud adoptées par l'Assemblée générale et par d'autres organismes des Nations Unies. La cinquième Conférence islamique au sommet a prié instamment le Conseil de sécurité de prendre des sanctions globales efficaces contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle a également réaffirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité restait la seule base pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. Elle a demandé aux Etats Membres d'appuyer de façon plus soutenue les mouvements de libération nationale de Namibie et d'Afrique du Sud. Elle a également affirmé son entière solidarité avec les Etats de première ligne et autres Etats limitrophes qui soutenaient l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Pan Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization.

12. La cinquième Conférence islamique au sommet a également condamné énergiquement le régime minoritaire de l'Afrique du Sud pour sa politique d'apartheid qu'elle a déclarée être l'obstacle principal à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement dans cette région. Le régime sud-africain a été condamné pour le pillage des ressources nationales de la Namibie, notamment de ses ressources matérielles, auquel il se livre en violation flagrante des dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, publié par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle a demandé au Conseil de sécurité d'examiner tous les moyens dont il dispose pour accélérer l'indépendance de la Namibie.

13. Les représentants de l'Organisation de la Conférence islamique ont participé aux réunions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Comité spécial contre l'apartheid, sur l'invitation de ces derniers.

B. Espace

14. La Division de l'espace extra-atmosphérique du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a continué à coopérer avec les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment à la mise en oeuvre, dans l'intérêt de ces Etats, des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 1/. En 1986, cette coopération a consisté en des réunions régionales et internationales, organisées sous les auspices du Programme des Nations Unies pour les applications

des techniques spatiales. En 1986 également, la Division a envoyé des missions consultatives techniques en Iraq et en Tunisie sur la base de rapports présentés à l'Organisation des Nations Unies par ces pays. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, des bourses pour des études de longue durée sont offertes tous les ans par des Etats Membres et des organisations internationales. Actuellement, des candidats de l'Indonésie, de la République arabe syrienne et du Yémen démocratique comptent parmi les bénéficiaires de ce programme. Par ailleurs, les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont nommé des candidats qui participeront aux stages de formation internationale et aux réunions d'experts. En particulier, les Etats africains et asiatiques membres de l'Organisation de la Conférence islamique participeront au onzième stage international de formation de l'ONU et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sur les applications de la télédétection dans les statistiques agricoles; à la réunion régionale d'experts de l'Organisation des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales dans la région de l'océan Indien; et au stage de formation de l'ONU et de l'Agence spatiale européenne sur l'évaluation de la sécheresse et la surveillance de la végétation.

C. Désarmement

15. Comme par le passé, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a continué à coopérer avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en établissant une liste des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre des divers points de l'ordre du jour relatifs au désarmement, qui figurent avec d'autres résolutions dans les documents officiels de l'Organisation. Le Département est disposé à fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, sur sa demande, toute assistance visant à promouvoir les activités de cette dernière dans le domaine du désarmement.

IV. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

16. Au cours de la période considérée, une étroite collaboration s'est poursuivie entre les divers organes, organisations et organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. A ce jour, huit organisations et organismes des Nations Unies ont conclu des accords officiels et des mémorandums de coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique. Plusieurs organisations ont exprimé le vif désir de voir s'établir des relations de coopération entre elles et l'Organisation de la Conférence islamique. Nombre de résolutions adoptées à la cinquième Conférence islamique au sommet témoignent de l'adhésion des pays islamiques aux résolutions pertinentes de l'ONU.

A. Département des affaires économiques et sociales internationales

17. Dans le cadre de ses activités de recherche et de ses études consacrées à diverses questions économiques, le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'ONU établit des modèles économétriques nationaux destinés à faciliter l'analyse des perspectives économiques et à déterminer l'évolution de la politique économique de certains pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

18. Dans l'Etude sur l'économie mondiale qu'il publie tous les ans, le Département indique également les faits nouveaux intervenus sur le plan économique international susceptibles d'intéresser les Etats Membres, y compris ceux de l'Organisation de la Conférence islamique. Comme par le passé, le Département est disposé à coopérer avec l'Organisation de la Conférence islamique à la réalisation d'études portant sur des domaines spécifiques.

19. Dans le domaine des statistiques, le Département échange régulièrement des informations sur le développement des statistiques et des indicateurs socio-économiques avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques de l'Organisation de la Conférence islamique.

20. En ce qui concerne les questions démographiques, le Département a établi, sur la demande du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, des tableaux relatifs aux politiques démographiques des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui indiquent, entre autres, les taux actuels de croissance démographique, de fécondité, de mortalité et morbidité, ainsi que les mouvements d'immigration internationale et les mouvements migratoires internes dans ces Etats (des statistiques détaillées sont disponibles au Secrétariat de l'ONU).

B. Département de la coopération technique pour le développement

21. Le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU assure le suivi des recommandations de la deuxième Réunion générale des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et du secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique relatives à la consolidation et au renforcement de la coopération dans les domaines prioritaires préalablement définis, à savoir le développement de la science et de la technique, les mécanismes d'investissement et les coentreprises, et la coopération technique entre les pays islamiques et dans le cadre des activités en cours du Département.

22. Le Département effectue en ce moment des études sur l'énergie au Bangladesh, à Djibouti, en Egypte, en Guinée-Bissau, au Koweït, en Malaisie, aux Maldives, au Pakistan et en République islamique d'Iran et participe à l'installation de systèmes informatiques et fournit une assistance technique à tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Département fournit également un appui institutionnel à un certain nombre d'instituts nationaux de recherche technique situés dans les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

23. Dans le cadre de la promotion de la coopération technique entre les pays islamiques, le Département a utilisé 180 experts de l'Algérie, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Egypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, du Soudan, de la Tunisie et de la Turquie; en 1986, le Département a mis 275 bourses de perfectionnement à la disposition de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cameroun, des Emirats arabes unis, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, du Pakistan, du Sénégal, du Soudan et de la Tunisie. Le

Département aimerait accroître le nombre d'experts originaires de pays en développement qui figurent dans son fichier et obtenir des informations sur les possibilités de formation qu'offrent ces pays. A cet égard, le Département se félicite des informations sur les stages de formation fournies par le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques et espère que le séminaire prévu depuis longtemps sur l'exploitation minière à petite échelle se tiendra en 1988.

24. Le Département continue à promouvoir activement les investissements induits pour ses projets (l'an dernier, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé qu'un montant de 2,3 milliards de dollars avait été engagé à titre d'investissement lié aux projets du Département) et participe également, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le chef de file désigné, au développement de mécanismes d'investissement et au lancement de coentreprises dans les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Département s'intéresse aux propositions de l'ONUDI relatives à la création, sous les auspices de la Banque islamique de développement, d'un institut supérieur de formation chargé d'identifier et d'évaluer des projets d'investissement, de procéder à un inventaire des capacités existant en matière de services d'ingénieurs-conseils dans les pays islamiques et d'étudier le rôle des institutions de financement du développement et des banques islamiques dans le lancement et la promotion de coentreprises. Pour sa part, le Département continuera à aider les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique à identifier des secteurs et sous-secteurs économiques prioritaires, dans le cadre de leurs plans nationaux de développement, à promouvoir la mise en valeur de leurs ressources nationales grâce à l'élaboration d'études économiques et techniques et à mener des négociations avec des investisseurs potentiels.

25. Des informations sur les activités spécifiques du Département dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique peuvent être obtenues auprès de cette organisation sur demande. Le Département compte bien resserrer sa collaboration avec l'Organisation afin de promouvoir la coopération technique entre les pays islamiques et accélérer le développement économique des Etats membres.

C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

26. Depuis 1983, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) apporte un soutien actif au Centre islamique pour le développement du commerce, un des organes opérationnels de l'Organisation de la Conférence islamique. Ce soutien a consisté dans l'envoi de missions d'assistance technique, la fourniture de données sur les mesures de régulation du commerce, des compilations statistiques spéciales, des notes techniques et d'importantes contributions aux publications monographiques.

27. En novembre 1984, a eu lieu un séminaire sur le Système global de préférences commerciales sous les auspices de la CNUCED et du Centre islamique pour le développement du commerce; les services d'experts et les documents d'information technique ont été fournis par la CNUCED. En outre, deux experts ont participé aux réunions de la Conférence islamique sur la coopération économique et commerciale tenue en septembre 1986 à Izmir (Turquie).

28. La Section des services consultatifs pour le transfert de technologie de la CNUCED a fourni une assistance technique et opérationnelle à certains pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Dans le cadre d'un projet financé par la Banque islamique de développement (BISD), un séminaire a eu lieu du 10 au 18 novembre 1986, à Djeddah, à l'intention des responsables gouvernementaux de haut niveau chargés de la formulation et de l'exécution des politiques. L'Organisation de la Conférence islamique participera, au début de 1988, à un séminaire prévu à l'intention des pays arabes les moins avancés (Djibouti, Somalie, Soudan, Yémen et Yémen démocratique). Le séminaire a pour objectif de renforcer les ministères et départements nationaux intéressés et d'élaborer une série de programmes, politiques et mesures destinés à promouvoir les exportations et à rationaliser les importations.

29. Dans le domaine des transports maritimes, sous l'égide de la Banque islamique de développement, l'Institut islamique de recherche et de formation a demandé au secrétariat de la CNUCED de procéder à une étude afin de déterminer les possibilités d'échanges commerciaux qu'offrirait une coopération plus grande entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique sur le plan maritime. Suite à cette demande, une proposition de projet avait été formulée qui est actuellement examinée par l'Institut.

30. Vu la portée extrêmement vaste de l'étude initiale demandée, il a été suggéré qu'une première phase soit déjà lancée qui consisterait en une étude établie à partir des informations et données disponibles dans les dossiers des organismes des Nations Unies. Cette première étape importante pourrait être suivie de travaux plus approfondis.

31. L'étude a essentiellement pour objet de déterminer la taille et la composition de chaque flotte nationale, la demande de transport maritime liée au commerce extérieur des pays intéressés et le degré de participation des flottes nationales dans les différents types d'échanges. Une attention particulière sera accordée aux échanges entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

32. Le secrétariat de la CNUCED a suggéré que l'étude porte sur les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Egypte, Indonésie, Koweït, Malaisie, Maroc, Pakistan et Turquie. Elle devrait s'étendre à l'ensemble du trafic maritime : pétroliers, vraquiers, trafic des lignes régulières (y compris les porte-conteneurs) et tenir compte des éléments suivants : bâtiments nationaux actuellement disponibles; structure des échanges; degrés de participation des compagnies nationales de transport maritime et des compagnies de transport maritime des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique; perspectives de développement des flottes des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, des échanges commerciaux et de la participation desdits pays à ces échanges; institutions, réglementation et politiques en matière de transport maritime, et, finalement, coût et fret.

33. Il convient d'ajouter que l'Organisation de la Conférence islamique, la Banque islamique de développement et l'Institut islamique de recherche et de formation attachent un grand intérêt, cela va sans dire, au suivi du Programme d'action sur la coopération entre les pays en développement dans le domaine des transports

maritimes, des ports et des transports multimodaux que le Groupe spécial d'experts intergouvernementaux de haut niveau examinera à sa réunion prévue du 21 au 25 septembre 1987, à Genève.

D. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

34. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) poursuit sa politique d'étroite collaboration avec l'Organisation de la Conférence islamique en maintenant avec elle des contacts fréquents grâce à des visites périodiques et à des échanges d'informations intéressant les deux organisations.

35. Conformément à cette politique, une délégation du HCR conduite par le Haut Commissaire a participé à la cinquième Conférence islamique au sommet qui s'est tenue au Koweït.

36. Un accord de coopération entre les deux organisations a été arrêté définitivement en juillet 1986 et pourrait être signé avant la fin de 1987.

37. Le HCR demeure au sein du système des Nations Unies, le principal organisme chargé des questions ayant trait à l'assistance aux réfugiés.

E. Programme alimentaire mondial

38. Les relations de coopération entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation de la Conférence islamique sont demeurées telles qu'elles ont été décrites en 1986 dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session (voir document A/41/532, sect. V, L).

39. Le PAM a participé à la deuxième Réunion générale des représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et du secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Genève du 28 au 30 juillet 1986. A cette occasion, des entretiens ont eu lieu avec le personnel et la délégation de l'Organisation de la Conférence islamique, au cours desquels l'attention de ces derniers a été attirée sur la possibilité d'une coopération dans le domaine des secours d'urgence et de l'assistance humanitaire, et notamment d'une collaboration avec les organisations non gouvernementales islamiques. Le PAM a réaffirmé que toute initiative dans ce sens susciterait de sa part une réponse positive.

40. Des données statistiques détaillées concernant l'aide alimentaire octroyée par le PAM aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique peuvent être obtenues au secrétariat du PAM.

41. De même, le PAM accueillerait favorablement toutes mesures prises par les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique en vue d'encourager une coopération concrète entre les deux parties.

F. Organisation internationale du Travail

42. Les relations entre l'OIT et l'Organisation de la Conférence islamique datent de 1980. Deux experts du secrétariat de l'OIT se sont rendus au Département de la sécurité sociale de l'Organisation de la Conférence islamique pour obtenir des

renseignements sur les conventions de sécurité sociale existant dans les pays islamiques. L'OIT a ensuite reçu une lettre de l'Organisation de la Conférence islamique, lui demandant une assistance technique pour la préparation d'un modèle de convention destinée aux pays islamiques. En réponse, l'OIT a envoyé à l'Organisation de la Conférence islamique un modèle de convention bilatérale.

43. L'OIT a participé à plusieurs réunions d'experts organisées par l'Organisation de la Conférence islamique, en particulier à la réunion sur l'échange de main-d'oeuvre et les accords de sécurité sociale qui a eu lieu à Ankara et à celle de Kuala Lumpur consacrée au même sujet.

44. L'OIT fournira son assistance technique pour assurer le suivi de cette question. L'Organisation de la Conférence islamique peut, en effet, jouer un rôle important dans la conclusion de conventions de sécurité sociale entre pays d'émigration et pays d'immigration, membres de l'Organisation, et encourager ces derniers à ratifier les conventions de l'OIT (Nos 19, 118 et 157) concernant l'égalité de traitement et la conservation des droits en matière de sécurité sociale.

45. En ce qui concerne la main-d'oeuvre et le marché du travail, le Directeur du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (Ankara) a tenu des consultations à plusieurs reprises sur ces questions. Lors d'une réunion qui a eu lieu par la suite au Centre et à laquelle ils ont participé, des fonctionnaires de l'OIT ont présenté un document sur les besoins en matière de statistique et de planification.

46. Dans le domaine de la formation professionnelle, plusieurs enquêtes ont été menées et des visites faites au Centre international de formation technique et professionnelle et de recherche de l'Organisation de la Conférence islamique de Dhaka (Bangladesh). Lors de la visite du conseiller régional de l'OIT en matière de formation professionnelle, la possibilité a été entrevue d'une collaboration avec le Centre lorsque ce dernier deviendrait pleinement opérationnel à la fin de 1986.

47. Ces dernières années, divers contacts ont été pris entre le Bureau de statistique de l'OIT et le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques. A la demande du Directeur du Centre, l'OIT a aidé à établir l'ordre du jour de la deuxième réunion des chefs des instituts nationaux de statistique des Etats membres de l'Organisation et participé à cette réunion où un document sur la disponibilité, l'actualité et l'exactitude des statistiques dans les pays islamiques a été présenté. Au niveau des pays, le Bureau des statistiques de l'OIT, par l'intermédiaire de son conseiller régional sur les enquêtes de ménage en poste à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), a aidé plusieurs pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à se doter de moyens d'enquête sur la main-d'oeuvre et sur des questions connexes ou à renforcer ceux qu'ils possèdent déjà. Ce type de coopération pourrait, bien sûr, être renforcé et étendu à l'avenir au domaine des ressources humaines, du développement et de l'emploi, notamment l'emploi des jeunes. Par ailleurs, divers contacts ont été pris par l'intermédiaire du Bureau de l'OIT au Koweït.

48. L'aide de l'OIT aux pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique se situe principalement dans les domaines suivants : formation professionnelle (15 pays), emploi et planification de la main-d'oeuvre (7 pays), promotion et développement des coopératives (6 pays), formation à la gestion et développement des petites entreprises (6 pays), petites industries et industries artisanales (6 pays), population et protection de la famille (4 pays), formation hôtelière et touristique (3 pays), conditions de travail (3 pays), promotion du commerce, y compris l'exportation de main-d'oeuvre (2 pays), réfugiés (2 pays), activités rémunératrices destinées aux femmes (1 pays) et sécurité sociale (2 pays).

49. Outre ces projets de pays, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique reçoivent une aide dans le cadre de projets régionaux. L'OIT a écrit au secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique à Djeddah, lui demandant d'établir une liste des activités au titre desquelles une coopération pourrait être fournie. Cette coopération s'est déjà établie dans les domaines suivants : main-d'oeuvre et marché du travail; formation professionnelle et sécurité sociale; et sécurité sociale.

50. En ce qui concerne la sécurité sociale, le bureau a participé à la Réunion d'experts sur le travail et la sécurité sociale et fourni de la documentation au Centre d'Ankara de l'Organisation de la Conférence islamique. On s'attend à ce que l'OIT soit invitée à la prochaine réunion d'experts.

51. L'OIT a pris part à la deuxième Réunion générale des représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et du secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue à Genève, en juillet 1986.

52. Les possibilités d'accroître la coopération entre l'OIT et les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont nombreuses et supposent une collaboration systématique avec le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique.

G. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

53. La FAO continue de coopérer étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique. Les principales activités menées dans le cadre de cette coopération pour l'année commençant le 1er mars 1986 sont indiquées ci-après.

Réunions et documentation

Conférence islamique au sommet

54. Un haut fonctionnaire de la FAO a participé à la cinquième Conférence islamique au sommet qui a eu lieu à Koweït du 26 au 29 juin 1987. La coopération entre la FAO et l'Organisation de la Conférence islamique était résumée dans un document intitulé "Rapport et documents annexes de la seconde session de la Commission permanente sur la coopération économique et commerciale de l'Organisation de la Conférence islamique, Istanbul, 14-16 mars 1986". Ce document, qui a été présenté à la cinquième Conférence islamique au sommet par le Président de la Turquie, a été adopté à cette conférence. La Conférence au sommet a également pris note de l'invitation du Gouvernement pakistanais d'accueillir la

troisième Réunion des ministres de l'agriculture des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Cette réunion aura sans doute lieu au Pakistan au cours de la seconde moitié de 1988. Une demande d'assistance pour la préparation de cette troisième réunion ministérielle a été adressée à la FAO.

Banque islamique de développement

55. Une délégation de la Banque islamique de développement a été accueillie au siège de la FAO, les 17 et 18 décembre 1986. Au cours des diverses réunions qui ont eu lieu à cette occasion, la délégation a été mise au courant de la structure, des fonctions et des programmes prioritaires de la FAO et elle a, de son côté, donné un aperçu des politiques et structures de la Banque. L'accent a été mis sur la nécessité de poursuivre et d'étendre la coopération entre les deux organisations et de mettre au point des arrangements pratiques à cette fin.

56. Il a en outre été décidé que les deux organisations devraient tenir au moins une réunion annuelle et procéder chaque année à un examen à mi-parcours. La délégation de la Banque islamique de développement a invité la FAO à la prochaine réunion de son Conseil d'administration qui se tiendra en Turquie, dans la deuxième moitié du mois de mars 1987.

57. Il a été suggéré que les représentants de la FAO participent à l'ensemble du processus d'identification des projets de la Banque islamique de développement et fournissent des directives aux membres des missions de la Banque qui se rendent dans les pays correspondants. Après examen d'un certain nombre de propositions, il a été convenu de demander à la FAO de soumettre à la Banque des documents détaillés et un complément d'information sur ces propositions.

Analyse de projets

58. La FAO a envoyé un conférencier au séminaire sur la participation aux projets et l'évaluation des projets dans l'agriculture et le développement rural, qui s'est tenu à Ankara, du 13 octobre au 7 novembre 1986. Ce séminaire était placé sous les auspices du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques. Son principal objectif était d'améliorer les capacités des participants en matière de formulation, d'évaluation et de suivi de projets directement ou indirectement liés à l'agriculture. Les participants étaient originaires des 13 pays islamiques suivants : Bangladesh, Bénin, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Soudan, Tunisie et Turquie.

Analyse du secteur agricole

59. Un projet de coopération technique est en voie d'exécution pour 1987; il a pour objectif de rendre les institutions des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique mieux aptes à assurer une formation en matière d'analyse du secteur et des projets agricoles et à former des moniteurs originaires des pays membres de l'Organisation. Le programme consiste dans l'étude des concepts socio-économiques de base, des méthodes d'enseignement et des techniques de diffusion. Il est prévu que 24 participants assisteront aux séminaires.

Exploitation forestière

60. Dans le domaine de l'exploitation forestière, la FAO et l'Organisation de la Conférence islamique ont mené conjointement les activités suivantes :

a) Un questionnaire destiné à faciliter la participation des pays islamiques aux échanges internationaux de statistiques de la production et du commerce des produits forestiers a été publié en arabe, anglais et français;

b) Un guide de l'analyse financière en matière d'arboriculture a été publié en arabe. Son but est de faciliter l'élaboration de propositions d'investissement judicieuses dans le domaine du reboisement, de la production de bois de chauffe et de la plantation d'arbres à des fins de conservation et de production;

c) Des demandes d'assistance ont été reçues de sept pays membres de l'OCI dans le cadre du plan d'action pour le développement des forêts tropicales - initiative à laquelle participent plusieurs donateurs et qui est coordonnée par la FAO. Au Soudan, des projets ont déjà été formulés dans le cadre du plan d'action. En Malaisie, les préparatifs en vue de la mise en oeuvre du plan ont atteint un stade avancé. Une mission a été envoyée en Guinée, en mars 1987, afin d'y effectuer une étude sectorielle. Des missions chargées de présenter le plan dans les cinq autres pays - Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Sierra Leone et Somalie - sont en cours de préparation. Plusieurs autres pays ont fait savoir qu'ils souhaiteraient recevoir une assistance dans le cadre du plan;

d) En tant que membre du Comité technique consultatif du projet transnational "Ceinture verte" d'Afrique du Nord, la FAO a continué d'apporter son appui technique à ce projet et participé à la quatrième session du Comité;

e) La première phase d'un projet régional de relevé topographique, de stabilisation et de reboisement des dunes, est en voie d'exécution. Le projet intéresse 11 pays membres de l'OCI, à savoir l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Egypte, les Emirats arabes unis, la Jāmahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique;

f) Un programme d'activités communes ayant trait à la régénération des terres forestières arides et à la lutte contre la désertification dans les pays du Maghreb et du Proche-Orient a été formulé et présenté aux gouvernements en vue de sa mise au point définitive.

Pêcheries

61. Les activités régionales ci-après, qui font suite aux recommandations de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, concernent le développement de la pêche artisanale, l'aquaculture et la commercialisation et ont été menées avec la participation des pays islamiques :

a) Le projet méditerranéen de développement de l'aquaculture, financé par le PNUD (1980-1986), a permis de fournir une assistance technique à plusieurs pays arabo-islamiques riverains de la Méditerranée. Il a été proposé au Gouvernement italien de financer la phase de suivi de ce projet, qui devrait commencer en 1988. Le PNUD assure le financement pour l'année 1987;

b) Un projet sous-régional de développement des coopératives de pêche en Somalie, au Soudan, au Yémen et au Yémen démocratique commencera en 1987. Il consistera à fournir une assistance technique et du matériel pour renforcer les coopératives d'artisans-pêcheurs dans ces pays;

c) Trois organismes de pêche régionaux de la FAO qui regroupent des pays islamiques riverains de la Méditerranée, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique jouent un rôle important dans la coordination des efforts et le renforcement de la coopération entre les pays membres en vue d'assurer une meilleure gestion des ressources et un développement optimal des pêcheries au niveau régional. Ce sont :

- i) Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée dont font partie l'Algérie, l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Maroc, la République arabe syrienne, la Tunisie et la Turquie;
- ii) Le Comité pour le développement et l'aménagement des ressources halieutiques des golfes de la Commission des pêches de l'océan Indien dont les membres sont l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Koweït, l'Oman et le Qatar;
- iii) La Commission indo-pacifique des pêches regroupe le Bangladesh, l'Indonésie, la Malaisie et le Pakistan; les trois premiers pays sont également membres du Comité pour le développement et l'aménagement des pêches dans le golfe du Bengale de la Commission des pêches de l'océan Indien ainsi que du projet du golfe du Bengale pour le développement de la pêche artisanale.

Statistiques

62. Dans le domaine des statistiques agricoles, la FAO a fourni l'assistance technique suivante à un certain nombre d'Etats membres de l'OCI :

- a) Elaboration d'un projet de manuel sur l'acquisition du matériel agricole;
- b) Préparation du supplément pour le Proche-Orient au Recensement mondial de l'agriculture de 1990. Ce supplément sera publié en anglais et en arabe;
- c) Rédaction d'un document technique de recherche sur les méthodes de recensement du bétail chez les nomades du Proche-Orient;
- d) Organisation à Ankara, en juin et juillet 1986, en collaboration avec l'OCI et le Bureau central de statistique turc d'un Centre national de démonstration des programmes entrant dans le cadre du Recensement mondial de l'agriculture de 1990. Des participants de 14 pays membres de l'OCI ont suivi le cours de formation.

Coopération entre la FAO et les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans le cadre de la coopération FAO/OCI

63. Dans le cadre de la coopération entre la FAO et l'Organisation de la Conférence islamique, la FAO a approuvé deux projets de coopération technique à

l'intention du Gouvernement du Bangladesh. Ces deux projets sont intitulés l'un "Lutte et protection contre les inondations dans les pays islamiques", et l'autre "Collaboration et coordination en matière de recherche, de formation et de technologie dans les pays membres de l'OCI". Des consultants ont été recrutés pour effectuer des enquêtes auprès des gouvernements des pays membres qui sont compétents dans ces deux domaines. La FAO recevra bientôt le projet de rapport établi par ces consultants et le communiquera, lorsqu'il aura reçu son approbation au Gouvernement du Bangladesh qui, à son tour, l'enverra au secrétariat de l'OCI à Djeddah pour suite à donner.

Systemes d'information

64. Les activités menées actuellement dans ce domaine par l'Organisation de la Conférence islamique et la FAO sont les suivantes :

a) Trente-deux Etats membres de l'OCI participent au Système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles, et 30 au Système d'information sur les recherches agronomiques en cours. Tous bénéficient des produits et des services fournis par ces systèmes. Les centres arabes participants ont été invités à participer à des consultations techniques qui doivent se tenir à Bagdad en avril 1987;

b) La FAO continue de fournir, sur demande, l'assistance nécessaire pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de documentation agricole. Le personnel et les consultants de la FAO ont effectué des missions dans 14 pays, et des ressortissants de 17 pays ont reçu une formation au siège ou dans les bureaux extérieurs;

c) Des projets relatifs à la documentation sont actuellement en voie d'exécution au Cameroun, en Guinée, au Liban, en Sierra Leone et au Yémen démocratique; d'autres intéressent l'Organisation arabe de développement agricole à Khartoum. Deux projets entrepris au Niger et en Turquie ont été achevés en 1986.

H. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Education

65. L'Unesco a coopéré avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) aux activités suivantes :

a) Un stage national de formation à l'alphabétisation a eu lieu en Mauritanie du 5 mars au 1er avril 1987; les services de consultants ont été financés par l'Unesco;

b) Un stage national de formation à l'alphabétisation doit se tenir à Islamabad (Pakistan) en août 1987.

Science

66. Le Bureau régional de science et de technologie pour les Etats arabes de l'Unesco coopère étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique. Des spécialistes de l'Unesco ont participé aux réunions suivantes :

a) La réunion du Comité de coopération scientifique et technique tenue à Istanbul du 19 au 21 novembre 1986;

b) Colloque de l'ISESCO sur les applications de l'informatique, tenu à Rabat du 5 au 19 janvier 1987.

Culture et communications

67. La coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Unesco s'est concrétisée par l'élaboration d'une publication portant sur différents aspects de la civilisation islamique.

68. Le Comité de rédaction mis en place par le Directeur général de l'Unesco pour superviser l'élaboration de la publication compte parmi ses membres un fonctionnaire désigné par le Directeur général sur proposition de l'Organisation de la Conférence islamique.

69. Les organes subsidiaires de l'Organisation de la Conférence islamique participent à ces travaux. Ainsi, le Directeur général de l'ISESCO codirige la rédaction du volume VI, intitulé L'Islam dans le monde moderne et des consultations ont lieu actuellement avec la Fondation islamique pour la science et la technique au service du développement en vue de la rédaction du volume IV, intitulé La science et l'Islam.

Programmes généraux et appui aux programmes

Office des statistiques

70. Au cours de l'année écoulée, l'Office des statistiques de l'Unesco a fourni à l'ISESCO, à la demande de celle-ci et à l'intention de ses Etats membres, deux enregistrements contenant des données extraites de la Banque de données statistiques de l'Unesco. Il est probable que des données actualisées seront fournies en temps utile.

Office des presses de l'Unesco

71. L'Unesco met ses publications à la disposition de l'ISESCO à titre gracieux et lui offre ses services pour traduire ses publications, en particulier celles qui ont trait à l'Islam, dans les langues que choisira l'ISESCO.

I. Organisation de l'aviation civile internationale

72. Comme il a été mentionné précédemment, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a participé à la première réunion entre l'Organisation de la Conférence islamique et les organismes des Nations Unies. L'OACI a indiqué qu'elle était disposée à s'associer, dans son domaine de compétence, aux travaux de

l'Organisation de la Conférence islamique et qu'elle coopérait déjà avec les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Actuellement, l'OACI fournit une assistance technique aux Etats suivants membres de l'Organisation de la Conférence islamique :

Afrique : Algérie, Bénin, Cameroun, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad;

Moyen-Orient : Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Turquie, Yémen, Yémen démocratique;

Asie et Pacifique : Bangladesh, Indonésie, Malaisie, Maldives et Pakistan.

73. De son côté, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté, lors de sessions successives, une série de résolutions sur le renforcement de la solidarité de ses pays membres dans le domaine de la lutte contre les actes illégaux visant l'aviation civile. Dans ses résolutions, la Conférence a condamné les actes de piraterie aérienne et demandé à ses Etats membres d'adhérer aux conventions relatives aux actes illégaux contre l'aviation civile élaborées sous les auspices de l'OACI et de s'acquitter des obligations qui en découlaient. Ces résolutions constituent un appui appréciable à l'action de l'OACI dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile.

J. Organisation mondiale de la santé

74. La coopération entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de la Conférence islamique est limitée pour ce qui est des contacts directs; toutefois, les activités menées par l'OMS dans plusieurs pays musulmans, dans des domaines ayant trait à la santé, sont importantes. Elles sont résumées ci-après.

1. Matériel didactique relatif à la santé

75. La Jordanie, le Maroc et le Soudan échangent des connaissances techniques, du matériel et des données d'expérience pour l'élaboration et la production de matériel didactique et éducatif destiné à toutes les catégories de personnel sanitaire. Alors que la Jordanie vient de commencer ces activités, le Soudan et le Maroc sont déjà activement engagés dans ce type de production. Le projet du Soudan constituera, conjointement avec le Centre d'échanges de matériel didactique et éducatif sur la santé du Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'OMS, situé à Alexandrie, le point de convergence d'un réseau de pays arabophones.

76. Une réunion, prévue pour juillet 1987, rassemblera des représentants de la Jordanie, du Bahreïn, du Liban et de la République arabe syrienne en vue d'élaborer des projets de pays et de mettre en place un réseau arabophone.

2. Hygiène du milieu, approvisionnement en eau et assainissement

77. A l'occasion de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 1981-1990 proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution

35/18 du 19 novembre 1980, le Comité régional de la région de la Méditerranée orientale de l'OMS a prié le Directeur régional de l'OMS, en octobre 1985, de constituer une commission consultative pour la Décennie, composée de représentants de haut niveau des principaux organismes techniques chargés de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Lors de sa réunion à Chypre, le 11 septembre 1986, à laquelle ont participé les centres de coordination des activités nationales pour la Décennie de 11 pays islamiques, la commission a recommandé la tenue d'une consultation régionale de donateurs, regroupant les organismes de financement et les organismes bénéficiaires des pays de la région de la Méditerranée orientale. L'OMS examine actuellement, avec le Fonds arabe de développement économique et social et le secrétariat de coordination de l'Institut arabe de développement national et régional, les arrangements préliminaires pour la tenue de cette réunion.

78. En 1985, le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'OMS a créé à Amman, en Jordanie, un centre chargé des activités relatives à l'hygiène du milieu. D'une manière générale, les activités du Centre consistent à appuyer le Programme pour l'hygiène du milieu dans les pays de la région et, en particulier, à mobiliser des ressources additionnelles pour les activités relatives à l'environnement.

3. Médicaments et vaccins essentiels

79. Avec l'appui du Programme de l'OMS pour les médicaments et les vaccins essentiels, presque tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont élaboré une liste de médicaments essentiels afin de rationaliser l'achat et l'utilisation des produits pharmaceutiques dans leurs pays. Des activités d'appui sont entreprises actuellement dans 13 Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique en vue de développer davantage ces programmes nationaux. Les questions de gestion (achat, entreposage et distribution), de politique générale et de législation (politiques nationales concernant les produits pharmaceutiques, établissement des codex), la formation du personnel médical et du personnel sanitaire chargé de la gestion, la surveillance et l'évaluation continues des politiques de chaque pays en matière de médicaments essentiels occupent une place importante dans ces programmes.

4. Collaboration avec le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'OMS

80. Le Secrétaire général de l'Académie de "fiqh" islamique de l'Organisation de la Conférence islamique a participé à une réunion commune de la Ligue islamique mondiale et de l'OMS sur les principes islamiques régissant l'alimentation d'origine animale. Le Secrétaire général de l'Académie est également membre de la Commission chargée d'étudier l'abattage par choc électrique, créée par une résolution adoptée à la réunion de Djeddah. La Commission s'est réunie du 30 juin au 3 juillet 1986 au Centre de collaboration de l'OMS pour la recherche et la formation dans les domaines de l'hygiène alimentaire et des zoonoses.

K. Union postale universelle

81. L'Union postale universelle (UPU) a pris l'initiative d'établir des relations avec l'Organisation de la Conférence islamique en lui envoyant une série de documents relatifs au développement des services postaux dans les pays membres de

cette organisation et en la priant de lui adresser, à son tour, tous les documents qu'elle publie afin de créer une base pour des échanges d'informations et la formulation de propositions concrètes en vue d'une coopération active. Jusqu'à présent, l'Organisation de la Conférence islamique n'a pas répondu à cette offre de coopération de l'UPU.

L. Fonds monétaire international

82. Le Fonds monétaire international a continué de veiller avec un soin particulier aux intérêts de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses pays membres. Les relations étroites que le Fonds entretient avec les pays islamiques et leurs institutions, en particulier la Banque islamique de développement, se sont poursuivies en 1986 sur le plan de l'assistance financière et technique.

83. Parmi les questions d'intérêt immédiat qui préoccupent le monde islamique, le Fonds s'est penché plus particulièrement sur un sujet qui relève précisément de sa compétence, à savoir le système bancaire islamique. Après des travaux approfondis, le Fonds a fait paraître en mars 1987, dans la série des ouvrages qu'il publie occasionnellement, le volume 49 intitulé Islamic Banking (Système bancaire islamique), dont les auteurs, Zubair Iqbal et Abbas Mirakhor, traitent de ce sujet en utilisant les méthodes scientifiques les plus sophistiquées.

84. L'étude sur laquelle s'appuie cet ouvrage avait été examinée en détail en 1986 par les membres du Conseil d'administration du Fonds lors d'un séminaire.

M. Organisation météorologique mondiale

85. A la deuxième réunion générale tenue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, l'OMM a informé les représentants de l'OCI de ses activités et des domaines dans lesquels une coopération serait possible. Actuellement, l'OMM n'a de contacts bilatéraux directs avec l'OCI dans aucun domaine particulier.

N. Organisation maritime internationale

86. Jusqu'à présent, l'Organisation maritime internationale (IMO) n'a entrepris aucune activité de coopération bilatérale avec l'OCI. L'IMO est toutefois disposée à coopérer avec l'OCI, si celle-ci le désire et le demande, dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

O. Fonds international de développement agricole

87. En 1986, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a continué de promouvoir la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et de soutenir les pays islamiques membres à la fois du FIDA et de l'OCI dans leurs efforts pour éliminer la faim et la pauvreté dans les zones rurales, grâce à l'élaboration et à l'exécution de projets et programmes viables de développement rural et agricole.

88. Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre les deux organisations en 1983, accord qui prévoit la tenue de consultations et l'échange d'informations

entre le FIDA et l'OCI dans des domaines d'intérêt mutuel tels, en particulier, que l'amélioration de la capacité de production alimentaire des pays islamiques, le FIDA a participé à la deuxième réunion générale entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. A cette occasion, le FIDA a réaffirmé l'importance qu'il continue d'attacher à une coopération fructueuse et concrète avec l'OCI en vue de résoudre les problèmes alimentaires des pays islamiques.

89. A cet égard, il convient de signaler qu'en 1986, le FIDA a approuvé 21 nouveaux projets d'un coût total d'environ 157,5 millions de dollars qu'il s'est engagé à financer à l'aide des ressources de son programme ordinaire et de celles de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification qui est entré en vigueur en mai 1986. Six de ces projets, dans lesquels le FIDA a engagé des fonds se montant à environ 49,6 millions de dollars, intéressent des pays islamiques. Ainsi donc, à la fin de 1986, le nombre total des projets financés par le FIDA dans 29 pays islamiques, depuis le démarrage des activités du Fonds en 1978, atteignait 78 et représentait 39 % de l'ensemble des projets du Fonds (198); la valeur des prêts accordés à ces pays (1 019 millions de dollars) représentait 43 % du montant total des prêts du Fonds (2 345 millions de dollars). Sur ces 78 projets, 59, représentant 76 % de l'ensemble des projets et 72 % du montant total des prêts en faveur de ces pays, avaient une valeur d'environ 735 millions de dollars et bénéficiaient de conditions extrêmement favorables (commission de 1 %, délai de remboursement de 50 ans et période de franchise de 10 ans).

90. Le montant des fonds (environ 1 019 millions de dollars) engagés par le FIDA dans les pays islamiques a permis de mobiliser des ressources supplémentaires de 1 569 millions de dollars auprès d'autres bailleurs de fonds.

P. Agence internationale de l'énergie atomique

91. L'Agence n'a aucune coopération directe, autrement dit aucun accord bilatéral ou mémorandum d'accord formel, avec l'OCI. D'où l'impossibilité pour l'Agence de donner suite de façon précise à la résolution 41/3 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1986.

92. L'Agence fournit une assistance technique à ses Etats membres, dont 29 appartiennent à l'Organisation de la Conférence islamique et finance, conformément aux demandes spécifiques qui lui sont soumises, des programmes portant sur les domaines prioritaires intéressant les gouvernements.

Note

1/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2), par. 426.
